

<b>PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JUIN 2025</b>
----------------------------------------------------------------------------

Le 25 juin 2025 18 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni à la maison connectée en raison des travaux engagés dans la salle du Conseil Municipal, au nombre prescrit par la loi.

Il est présidé par Dominique BILLOT, Maire de la Commune.

Présents : Dominique BILLOT, Zora CHAFFARD QOCHIH, Elisabeth FORIEN, Marie-Cécile MENETRIER, Florence MIDIERE, Stéphanie MOREAU, Jérôme MOUILLOT et Christian NOUVELOT.

Absent(s) excusé(s): Mathilde LEGGHE.

Absents : Nicolas DAGNEAUX, Hervé ROLLET et Fabrice ROUSSE.

Secrétaire de séance : Elisabeth FORIEN

Monsieur le maire constate que le quorum est atteint et ouvre la séance à 18 heures.

### **1 - Approbation des comptes-rendus du Conseil Municipal du 21 mai 2025**

Le compte-rendu du conseil municipal du 21 mai 2025 est approuvé à l'unanimité.

### **2 – Débat sur les orientations du PADD du PLUi-HM d'Espace Communautaire Lons Agglomération (ECLA) (délibération n°2025-24D)**

Pour présenter les orientations du PADD, Monsieur le Maire a sollicité l'intervention Mme BERTON Mélanie, Directrice urbanisme, habitat et cadre de vie ECLA Lons Agglo.

Mme BERTON Mélanie explique qu'actuellement, la phase du plan d'aménagement et du développement durable du PADD (Projet d'aménagement et de développement durable) est en cours et que celui-ci doit être établi pour 32 communes.

Il faut également que chaque commune en débattenne en Conseil Municipal. Il faut donc que la commune prenne une délibération afin de prendre acte de la tenue du débat.

Le Conseil Communautaire, quant à lui en débattera demain, 26 juin 2025.

A partir de septembre, le conseil communautaire abordera la partie zonale du règlement en essayant de l'avancer au maximum avant les élections de mars 2026. Le zonage et le règlement seront validés par l'équipe municipale suivante. Et l'approbation finale interviendra en janvier 2028.

M. Le Maire aura toujours la possibilité de surseoir à statuer c'est à dire de ne pas délivrer de permis de construire sur des secteurs si la commune estime qu'il y a une incompatibilité.

Mme BERTON présente une courte vidéo qui avait été présentée au public sur la phase diagnostic.

Le PADD est une stratégie de développement pour le territoire.

Il doit garantir la cohérence et la complémentarité entre les communes.

Il se définit en 4 axes qui sont écrits en 23 orientations qui seront déclinées en action dans le zonage et dans le règlement.

**Les 4 axes sont :**

- préserver et valoriser les patrimoines naturels, paysagers et culturels d'ECLA, pour renforcer son identité et son attractivité ;
- Aménager le territoire de manière à contribuer à l'atténuation du changement climatique (sécuriser la ressource en eau, transition énergétique, limiter les expositions aux nuisances et aux pollutions, etc...);
- structurer le développement et favoriser une stratégie d'accueil de population s'appuyant sur l'armature urbaine et les atouts des communes (soutenir une dynamique démographique, construire une politique de logement etc.) ;
- conforter le rôle majeur du territoire d'ECLA en matière d'économie, de tourisme et d'agriculture (lutte contre la vacance commerciale, parvenir à une non-concurrence entre les commerces des centralités et ceux en périphérie.

**Question de M. NOUVELOT :** Connaît-on précisément le nombre de logements vacants à LONS.

**Réponse :** 600 logements.

**Question de M. NOUVELOT :** Y a-t-il des projets de réhabilitation ?

**Réponse :** Oui. La commune de Lons le Saunier a mis en place une campagne concernant les immeubles vacants c'est à dire que les propriétaires ont 6 mois pour réhabiliter ou vendre leur immeuble sinon la commune les exproprie. Une cinquantaine de logements sur les 600 sont sortis de cette vacance.

**Le 03 juillet 2025 à 18 heures au Centre social,** aura lieu une réunion publique ouverte à tous les habitants d'ECLA pour qu'ils soient informés de l'avancée du PADD et pour pouvoir donner leurs avis.

Fin de l'exposé de Mme BERTON qui quitte la salle.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il doit prendre acte du débat.

Monsieur le Maire explique qu'il y a très peu de terrains constructibles et ceux qui le sont, sont des « dents creuses » c'est à dire à l'intérieur du village en zone urbaine donc constructibles.

Monsieur le Maire explique que l'impact sur notre commune sera faible car il reste peu de terrains constructibles et que l'on n'aura besoin donc de peu de permis de construire.

**Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **PREND ACTE** de la tenue du débat relatif aux orientations générales du PADD du PLUi-HM d'Espace Communautaire Lons Agglomération (ECLA).
- **DIT** que la présente délibération sera affichée pendant un mois sur le site de la Mairie.

### **3 - Acceptation de l'accord local proposé par ECLA Lons Agglo pour la composition de l'assemblée délibérante (délibération n°2025-23D)**

#### **Exposé des motifs :**

Depuis la loi de réforme des collectivités territoriales du 16 décembre 2010, le nombre et la répartition des sièges au sein des assemblées communautaires et métropolitaines doivent être revus l'année précédant chaque renouvellement général des conseils municipaux et communautaires. Cette révision permet de tenir compte des changements intervenus dans les équilibres démographiques entre les communes sur la durée du mandat écoulé.

Les communes membres peuvent convenir d'un nombre et d'une répartition reposant sur un accord local, à la condition de délibérer à la majorité qualifiée au plus tard le 31 août de l'année N-1 (2025). Cet accord doit être adopté par la moitié des conseils municipaux regroupant les 2/3 de la population totale de la communauté d'agglomération, ou par les 2/3 des conseils municipaux regroupant la moitié de cette même population totale. À défaut, la répartition prévue par la loi en l'absence d'accord sera arrêtée selon le droit commun.

Dans la perspective des élections municipales et communautaires de 2026, et afin de coordonner la démarche avec les communes membres, ce sujet a été soumis au débat lors du Bureau exécutif d'ECLA du 26 mai 2025 puis a été présenté en Conférence des Maires le 5 juin 2025. Les instances d'ECLA ont émis un avis favorable au maintien des principes ayant présidé à l'accord local de 2019, et décidé de valider le seuil de 800 habitants (population municipale 2024) pour qu'une commune bénéficie d'au moins deux sièges.

Sur cette base, au regard des critères de la circulaire ministérielle du 17 mars 2025, le nombre total de sièges au Conseil communautaire serait fixé à 63, avec la répartition suivante entre les communes membres :

- 24 sièges pour Lons-le-Saunier
- 4 sièges pour Montmorot
- 2 sièges pour Perrigny, Courlans, Courlaoux, Messias/Sorne et Macornay
- 1 siège pour les autres communes

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir valider le nombre et la répartition des sièges de la Communauté d'Agglomération de Lons-le-Saunier (ECLA) en application de l'article L 5211-8-1 du CGCT.

Les communes de Perrigny, Courlans, Courlaoux, Messias-sur-Sorne et Macornay bénéficie d'un siège supplémentaire puisqu'elles dépassent le seuil de 800 habitants.

#### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- **D'approuver** le nombre total de sièges au Conseil communautaire fixé à 63.
- **D'approuver** la répartition des sièges entre les communes membres comme suit :
  - 24 sièges pour Lons-le-Saunier
  - 4 sièges pour Montmorot
  - 2 sièges pour Perrigny, Courlans, Courlaoux, Messias/Sorne et Macornay

- 1 siège pour les autres communes
- **D'autoriser** le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

#### **4 – Dissolution de l'AFR**

Monsieur le Maire fait un point de la réunion de l'AFR concernant la partie projet de dissolution de l'AFR et les travaux envisagés dont le passage à gué.

Dans le cadre d'une dissolution, il est possible de transformer la taxe de remembrement en taxe de voirie. A savoir que si cette taxe est transformée en taxe de voirie, une décision devra être prise avant le 31 juillet pour application au 1<sup>er</sup> janvier de l'année suivante.

Cependant avant que l'AFR vote la dissolution, elle souhaiterait remettre en état les chemins. Le Conseil Municipal précise qu'il n'est pas opposé à reprendre l'AFR.

#### **5 – Devis démolition bâtiment arrière et création parking**

Monsieur le Maire rappelle que le sujet a été abordé en conseil d'adjoints.

Monsieur le Maire rappelle que lors du budget, il était parti du principe que l'on n'aurait pas de subventions pour ce projet. Donc toutes les recettes que la commune perçoit en plus, peuvent permettre à la commune de réinvestir.

Mme CHAFFARD rappelle que « ces subventions avaient pour but de réduire l'emprunt si on les obtenait. Ce n'était pas pour faire d'autres projets. Il était prévu que les projets s'arrêtaient avec celui du P'tit bouchon pour les travaux ».

Monsieur le Maire souhaiterait privilégier des travaux de voirie (Grande rue et voie douce) avec ces subventions au lieu qu'elles permettent de diminuer l'emprunt prévu au budget 2025. Il rappelle que l'emprunt prévu de 150.000€, qui équilibre le budget, remplace un emprunt du même montant, payé sans apport, qui se termine en 2025. A la différence que le nouvel emprunt est remboursé en totalité par les deux loyers créés du bâtiment le P'tit Bouchon, soit environ 1.100€ mensuel, et coûte moins cher que le précédent car les taux d'emprunt sont moins élevés actuellement.

Mme FORIEN suggère de reprendre le compte rendu du 10 avril 2025.

Mme FORIEN relit le compte rendu dans lequel figure « il est décidé de faire appel à un emprunt minimum ». Et le minimum dépend des réalisations, suggère le Maire.

Le coût réel des travaux du P'tit Bouchon permet une réserve de 26.544€TTC.

La démolition du bâtiment situé à l'arrière du P'tit Bouchon est prévue au budget et elle coûte 13.000€ TTC. On ne sort pas du budget.

Des capteurs thermiques vont être mis en sur les radiateurs du P'tit Bouchon. Il va donc il y avoir quelques modifications de chauffage mais on reste dans le budget fixé.

Mme CHAFFARD fait remarquer qu'il faut toujours rajouter des petits bouts. Pourquoi cela n'a pas été prévu dans l'estimation des travaux ?

Mme FORIEN indique pour l'instant que le budget n'est pas dépassé.

Petite aparté concernant la Maison Clavez :

La VMC du bâtiment est HS. Il faut donc la changer. Le devis de 1862,41 TTC sera signé.

## **5 – Avancement des travaux**

### **51 – 140 Grande rue**

L'accès aux appartements se fera par la cour et non par la Grande rue. Le ragréage a été fait. Lundi 30 juin, le serrurier doit poser l'escalier et dans la semaine, le menuisier pose les portes et les fenêtres du 1er étage.

La véranda a été démontée.

### **52 – Outillage communal**

M. MOUILLOT suggère d'acheter du matériel perforateur, visseuse, meuleuse et tronçonneuse élagueuse à batterie. Le Conseil Municipal valide ces achats qui avaient été prévus au budget.

M. MOUILLOT demande à Monsieur le Maire si l'agent communal lui a montré l'état des tuyaux de chauffage de l'ancienne bibliothèque. M. MOUILLOT précise que vu l'état, il faut faire appel à une société.

## **6 – Devis compteur ENEDIS**

Le devis pour l'installation de 3 compteurs au 140 Grande rue s'élève à 5.800€TTC (prévu au budget).

## **7 – Subventions**

Le Département accorde 19.765,00€ pour le bâtiment sis 140 Grande rue et la Préfecture pour l'instant 0,00€. Elle a répondu hier matin que la priorité était pour les logements PMR.

Monsieur Le Maire va prendre contact avec la Préfecture.

Apparemment il serait possible de représenter le dossier à la commission de septembre.

## **8 – Projets de voirie**

Les projets seront abordés lors d'un prochain Conseil Municipal ou réunion de travail.

## 9 – Divers

### 91 – Toilettes du parc

Monsieur le Maire fait remarquer que notre parc est parfait mais des toilettes manquent ! Il suggère des toilettes comme celles installées à Bletterans à proximité de l'aire de jeux ou d'utiliser celles existantes de la salle des fêtes en reconfigurant l'entrée. Mme CHAFFARD suggère des toilettes sèches. Dans l'attente de prix et d'informations, le sujet sera à nouveau abordé lors d'un prochain Conseil Municipal.

### 92 – Salle des fêtes, salle conviviale au rez de chaussée du P'tit Bouchon.

**Dans l'état actuel de la salle des fêtes, coût élevé du chauffage par manque d'isolation, pour la période hivernale soit du 1<sup>er</sup> novembre au 31 mars :**

- La salle des fêtes ne sera pas louée aux particuliers.
- Les associations du village auront la possibilité de la louer mais ce sera limité à 2 locations sur la période hivernale dont une location gratuite.

**L'isolation phonique et thermique sera à réaliser rapidement pour rendre cette salle opérationnelle. Une étude sera demandée.**

**Aucune dérogation ne sera accordée en dehors du cadre précédemment cité.**

**Pour les petites manifestations, il sera possible de louer le rez de chaussé du P'tit Bouchon dès cet automne.**

La séance est levée à 20 heures 15  
Prochaine séance du conseil municipal  
Date à définir

Mme Élisabeth FORIEN,  
Secrétaire de séance

M. Dominique BILLOT,  
Maire